



## Programme de développement de l'est de l'Ontario

### ACCÈS À L'INVESTISSEMENT DE CAPITAUX LIGNES DIRECTRICES 2009-2011

Raison d'être :

#### **Objectifs de la Société d'aide au développement des collectivités pour la période de financement**

Le Fonds d'investissement du PDEO vise à encourager des entreprises locales de petite et de moyenne envergure à effectuer des activités, autres que leurs activités ordinaires, pour améliorer des propriétés vacantes ou sous-utilisées servant à des fins commerciales, industrielles ou de commerce de détail dans des buts de développement ainsi que de création et de maintien d'emplois. Les investissements prévus à cet usage consisteront en prêts sans intérêt remboursables.

Un prêt, garantie d'emprunt ou placement de participation peut être fait à même le Fonds d'investissement du PDEO à d'autres fins que celles décrites ci-dessus, mais doivent être conformes aux Activités du Fonds d'investissement du Programme de développement des collectivités décrites à l'Annexe 3 de l'Entente sur les coûts d'exploitation de la SADC. Le montant maximal du total de l'aide financière que peut fournir une SADC, en provenance du Fonds d'investissement du PDEO et du Fonds d'investissement du Programme de développement des collectivités, en rapport avec toute entreprise en tout temps ne doit normalement pas excéder 150 000 \$.

**Demandeurs admissibles :**

- Entreprises locales de petite et de moyenne envergure et entrepreneurs.

**Activités admissibles :**

- Prêts à des bénéficiaires admissibles pour compenser des coûts associés à la rénovation de terrains ou de propriétés vacants ou sous-utilisés à des fins commerciales, industrielles ou de commerce de détail dans le but de les rendre plus attrayants pour les entreprises et les clients.

**Coûts admissibles :**

Les investissements admissibles à un appui peuvent inclure les investissements de SADC sous la forme de prêts remboursables, de garanties de prêt ou de placements de participation.



STORMONT, DUNDAS & GLENGARRY  
Community Futures Development Corporation  
Société d'aide au développement des collectivités



## Livrables du demandeur

- Tous les bénéficiaires seront tenus de présenter un rapport final qui comprendra un sommaire des activités, les réalisations et le rapprochement financier du projet. Pareille information devra être soumise à la date d'échéance convenue dans la Lettre d'offre dûment signée du bénéficiaire.
- Les autres livrables seront décrits dans la Lettre d'offre du bénéficiaire. Le non-respect des conditions exposées dans la Lettre d'offre peut donner lieu à la perte du prêt ou de l'investissement.
- On s'attend à ce que les bénéficiaires du PDEO informent le public du soutien que la SADC de SD&G apporte à leur projet. Toutes les demandes de participation doivent donc comprendre un plan décrivant les activités de publicité de l'appui de la SADC de SD&G et comportant un échéancier. La publicité pourrait, entre autres, se faire à l'aide de communiqués de presse, de séances de remise de chèques, d'annonces, d'un article principal dans le bulletin d'entreprise et de mentions dans le site Web.
- Les projets doivent être entièrement terminés et tous les fonds dépensés au plus tard à la **Date d'achèvement qui doit précéder le 26 février 2010 ou le 25 février 2011** et qui est précisée dans la Lettre d'offre, advenant l'approbation du financement.

## Administration de la SADC de SD&G :

La Société d'aide au développement des collectivités administrera les projets d'accès à des capitaux conformément aux procédures et aux politiques en matière de demande, d'administration et d'approbation décrites dans la demande de financement et acceptées par le ministre. En cas de financement supplémentaire, les demandes des Bénéficiaires admissibles seront évaluées en fonction des besoins, des priorités et des occasions à l'échelle locale et régionale. La SADC de SD&G est responsable de la vérification préalable de toutes les demandes de cette nature, notamment :

- l'examen détaillé des budgets du projet et des Coûts admissibles ;
- la vérification de la conformité à toutes les exigences prévues par la loi qui s'appliquent ;
- l'étude des avantages économiques durables à long terme qui devraient découler du projet ;
- l'évaluation des risques inhérents au projet ;
- l'évaluation des résultats escomptés du projet et de la stratégie du promoteur pour mesurer les résultats et en rendre compte.